

Les militaires peuvent s'exprimer sur le mariage

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Communication P](#), [Culture de Vie](#), [Diocèses](#), [En Une](#), [Perepiscopus](#), [Points non négociables](#)

Date : 14 décembre 2012



Dans [un long texte](#), **Mgr Ravel**, évêque aux armées, démonte l'idée selon laquelle les militaires seraient soumis au devoir de réserve devant tous les projets de loi de la République :



"L'appartenance à la communauté militaire ne modifie rien à ce niveau puisqu'au militaire il n'est pas dénié un devoir de conscience. Bien au contraire, la formation militaire renforce ce niveau du choix éthique, niveau absolument indispensable pour porter les armes au nom de la France.

Une étrange interprétation du devoir de réserve circule dans nos rangs : elle voudrait que le militaire s'abstienne de penser, surtout en matière politique. Rappelons que le devoir de réserve des agents de l'Etat porte sur l'expression des orientations de la politique militaire ou étrangère. Rappelons que ce devoir n'abolit pas mais renforce le devoir de conscience. Aujourd'hui, en France, le militaire possède le droit de vote qui constitue l'expression majeure de la responsabilité citoyenne. Il est donc tout à fait curieux que certains contestent au militaire un droit d'expression comme celui de manifester pacifiquement dans le respect du droit français. Il est clair toutefois, que le militaire n'agira pas alors au titre de son métier, militaire ou fonctionnaire de la Défense, mais à titre de citoyen. Le cas vaut identiquement s'il est membre d'un autre ministère, comme celui de la Justice ou des Affaires Sociales, directement concernés par les réformes proposées. [...]

Les aumôniers militaires français sont à la fois des « ministres » de l'Eglise, dont ils portent la voix officielle, et membres de l'armée française. Peuvent-ils se prononcer en matière politique et de manière prophétique ? D'aucuns trouvent scandaleux qu'ils le fassent au motif qu'ils « crachent sur leur employeur » quand ils expriment des opinions contraires à celle des représentants de l'Etat. Quelques remarques simples s'imposent que je crois devoir rappeler, même si elles paraissent enfoncer des portes ouvertes... Les aumôniers militaires catholiques sont embauchés par le ministère de la Défense en tant que *ministres du culte catholique*, qualité validée par les pouvoirs religieux accordés par l'aumônier en chef du culte catholique, nommé lui-même par le ministre de la Défense. En n'exprimant pas la doctrine catholique en matière de foi et de mœurs ils trahiraient forcément la mission confiée par la République elle-même et seraient donc en contradiction flagrante avec leur contrat de travail. La nation française reconnaît l'existence de quatre cultes au sein de ses armées et admet leur diversité et leur originalité en matière d'enseignement et de croyance.

Notre employeur, à travers le ministère de la Défense, est l'Etat français. Cet Etat est celui d'un régime démocratique qui ne s'identifie pas au gouvernement en place et encore moins à de simples propositions de lois. C'est au gouvernement de proposer, à nos représentants de voter et au peuple français d'approuver."